

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.



Evolve Funds

**MODIFICATION N° 1
DATÉE DU 16 DÉCEMBRE 2020 APPORTÉE AU PROSPECTUS DATÉ DU 28 AVRIL 2020**

VISANT

FONDS INDICIEL INNOVATION EVOLVE (« EDGE » ou le « Fonds Evolve »)

Le prospectus des Fonds Evolve daté du 28 avril 2020 (le « prospectus ») est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Nouvelles parts de FNB non couvertes en \$ US

Le prospectus est modifié afin de permettre à EDGE de placer de façon permanente des parts de FNB non couvertes en \$ US (au sens donné à ce terme dans le prospectus). Les parts de FNB non couvertes en \$ US sont libellées en dollars américains.

L'inscription des parts de FNB non couvertes en \$ US à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 14 décembre 2021, les parts de FNB non couvertes en \$ US seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre les parts de FNB non couvertes en \$ US par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Bien que les parts de FNB non couvertes en \$ US soient inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou se maintiendra pour les parts de FNB non couvertes en \$ US.

Les symboles boursiers à la TSX des parts non couvertes en \$ US sera EDGE.U.

Le gestionnaire publiera un communiqué annonçant l'inscription des parts non couvertes en \$ US au plus tard à la date d'inscription applicable.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement, les stratégies de placement et les restrictions en matière de placement du Fonds Evolve n'ont pas changé. Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille d'un Fonds Evolve qui est attribuable aux parts de FNB non couvertes en \$ US ne sera pas couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, selon le cas.

Frais de gestion

Les frais de gestion, les frais d'administration et les coûts des fonds du Fonds Evolve n'ont pas changé.

Les frais de gestion des parts de FNB non couvertes de EDGE correspondent à 0,40 % de la valeur liquidative du Fonds Evolve, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Les frais d'administration de EDGE correspondent à 0,15 % de la valeur liquidative du Fonds Evolve et sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion.

Risque lié aux fluctuations de change

Étant donné qu'une partie du portefeuille du Fonds Evolve attribuable à des parts de FNB non couvertes en \$ US peut être investie dans des titres négociés dans d'autres monnaies que la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, les fluctuations de la valeur de la monnaie en question par rapport à la monnaie des parts auront, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, une incidence sur la valeur liquidative du Fonds Evolve lorsque celle-ci est calculée dans la monnaie dans laquelle les parts sont libellées.

Incidences fiscales – Conversion des monnaies étrangères

Conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt, un porteur de parts sera tenu de calculer tous les montants, y compris le prix de base rajusté des parts de FNB non couvertes en \$ US et le produit de disposition, en dollars canadiens.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FNB EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 16 décembre 2020

Le prospectus daté du 28 avril 2020 et modifié par la présente modification n° 1 datée du 16 décembre 2020, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du prospectus daté du 28 avril 2020, modifié par la présente modification n° 1 datée du 16 décembre 2020, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

EVOLVE FUNDS GROUP INC.

(En qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur du Fonds Evolve, et en son nom)

(signé) « *Raj Lala* »

Raj Lala
Chef de la direction d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds Evolve, et
en son nom

(signé) « *Scharlet Igo* »

Scharlet Igo
Chef des finances d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur du
Fonds Evolve, et en son nom

Au nom du conseil d'administration
d'Evolve Funds Group Inc.

(signé) « *Keith Crone* »

Keith Crone
Administrateur

(signé) « *Elliot Johnson* »

Elliot Johnson
Administrateur